

## **Arrêté de voirie pour occupation du domaine public Stationnement interdit rue Burdin Bidea**

Le Maire de la Commune d'Ascain,  
Vu les articles L2213-1 et L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route notamment ses articles R 417 – 10/11,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 24 novembre 1967,  
Vu l'arrêté favorable de Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire du Service de l'Équipement,  
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation,  
Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public.

### **Arrêté**

#### **Article 1 :**

En raison de travaux de changement de transformateur, de raccordement d'un nouveau collectif et de l'installation provisoire d'un groupe électrogène à côté du poste LAVOIR situé rue Burdin Bidea, le stationnement sera interdit sur la place de parking située à côté du transformateur du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2023. Les travaux seront effectués par ENEDIS 5 avenue de la Butte aux Cailles 64600 Anglet.

#### **Article 2 :**

Les panneaux de signalisation nécessaires seront placés par ENEDIS pour permettre l'application des présentes dispositions.

#### **Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et le Gardien de Police Municipale de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.



Fait à Ascain, le 24 novembre 2023

Le Maire,  
Jean Louis FOURNIER